



COMMUNE DE NEY
Département du Jura
Région Bourgogne
Franche-Comté

MAIRIE
241 Route de Champagnole
39300 NEY

Téléphone : +33 (0) 3 84 52 56 29
Messagerie : mairie.ney@wanadoo.fr

Arrêté n° 2023-08

Circulation et stationnement

Le Maire de Ney,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par les associations de Ney : le Biberon Calin et l'AS NEY d'organiser une grande table Rue de l'Eglise, lors du passage du Tour de France 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser l'installation de la grande table dans la Rue de l'Eglise et la circulation piétonne entre « Chez la Marie » et l'Eglise ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public lors du passage du Tour de France le 21 juillet 2023, notamment pour la mise en place d'une grande table dans la Rue de l'Eglise.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit Rue de l'Eglise entre « Chez la Marie » et l'Eglise, à compter du 21 juillet 2023 à 9h00 et jusqu'au 21 juillet à 18h00 pour permettre l'installation des tables, les repas et la circulation piétonne.

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires se chargeront de la mise en place d'une fermeture par un engin de la chaussée du côté de l'Eglise. L'autre côté étant clos par les barrières délimitant le passage des coureurs cyclistes du Tour de France

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier - 25044 BESANCON Cedex 3 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Biberon Calin et l'AS NEY
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Champagnole,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Ambulanciers du SMUR de Champagnole

Fait à Ney, le 20 juillet 2023
Le Maire, Gilles GRANDVUINET

